

**RÉPONSE DU SPSQ
AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**

7 MARS 2002

QUESTION SÉ à SPSQ - 1 :

Quelle est votre position sur la réinstallation des sondes thermo-horaires chez les clients du tarif BT, tel que prévu aux articles 257-259 du Règlement tarifaire 663 d'Hydro-Québec, permettant un passage de l'alimentation énergétique au combustible le jour si la température passe sous un certain niveau (lequel est de -15° C dans la zone climatique de Montréal, et varie dans d'autres régions) ?

RÉPONSE :

Dans la mesure où les barèmes d'utilisation demeurent les mêmes que ceux appliqués jusqu'à maintenant, le SPSQ est favorable à la réinstallation des sondes thermo-horaires, telles que celles utilisées dans les années 1990, et aux mêmes coûts pour les serriculteurs.

Ce type de sonde est compatible avec l'utilisation du BT pour l'éclairage de photosynthèse. Ce type d'éclairage ne permet pas l'utilisation de combustible, mais l'électricité peut tout de même être délestée durant le jour. Au niveau du chauffage, ce type de sonde convient à la gestion de la production en serre.

QUESTION SÉ à SPSQ - 2 :

Quelle serait votre position si les sondes installées chez les clients du tarif BT étaient similaires à celle prévues pour les clients du tarif biénergie domestique DT à l'article 25 du Règlement tarifaire 663 d'Hydro-Québec, permettant un passage de l'alimentation énergétique au combustible le jour comme la nuit, si la température passe sous un certain niveau (lequel est de -15° C dans la zone climatique de Montréal, et varie dans d'autres régions) ?

RÉPONSE :

Les producteurs en serre utilisant le tarif BT ne sont pas structurés pour être délestés sur de longues périodes. Le passage au combustible pour le chauffage peut se faire sur une base temporaire, les équipements n'étant pas adaptés pour une utilisation intensive sur de longues périodes.

La production sous éclairage de photosynthèse ne peut passer au combustible. L'interruption ne peut dépasser un certain nombre d'heures dans une journée. Sous réserve d'une analyse plus approfondie du type de sonde cité dans la question, le SPSQ ne croit pas ce mode de gestion adapté à la production en serre.

QUESTION SÉ à SPSQ - 3

- A) Y a-t-il, dans la consommation au tarif BT des clients que votre association représente, des usages de l'électricité qui ne pourraient pas être satisfaits par une autre forme d'énergie (par exemple l'éclairage) ? Précisez en particulier la question de l'éclairage photosynthétique.
- B) Si oui, veuillez fournir les volumes de consommation que cela représente en indiquant leur proportion par rapport aux volumes totaux de consommation au tarif BT de ces clients.
- C) Veuillez expliquer comment il se fait que de tels usages fassent partie de la consommation au tarif BT (lequel est par définition un tarif biénergie, prévoyant en certaines périodes ou à certaines températures un passage à un autre combustible).
- D) Comprenons-nous correctement que, bien que ces usages soient alimentés au tarif BT, aucun passage à un autre combustible ne serait possible par l'entremise de sondes thermo-horaires, de sondes horaires ou de systèmes de télécommande pour ces usages, de sorte qu'ils devraient en tout temps continuer d'être alimentés par l'électricité ?

RÉPONSE :

- A) Nos membres qui utilisent l'éclairage de photosynthèse ne peuvent utiliser d'autres sources d'approvisionnement énergétique de façon réaliste et rentable.
- B) Il ne nous est pas possible de mesurer la consommation totale d'électricité au tarif BT. Nous ne pouvons donc estimer les proportions d'éclairage par rapport à l'ensemble de la consommation BT.
- C) Dès la mise en place du tarif BT, Hydro-Québec a permis aux producteurs en serre de l'utiliser pour l'éclairage de photosynthèse. Ce type d'éclairage permet le délestage durant le jour ou durant des plages horaires déterminées. De plus, l'éclairage artificiel fournit une partie du chauffage requis dans les serres.

À notre avis, le fait de ne pas avoir d'alternative ne peut disqualifier les utilisateurs du tarif BT pour l'éclairage artificiel, en autant qu'ils acceptent les conditions et risques inhérents à un tarif interruptible. L'objectif du tarif BT est, selon nous, de permettre une gestion des pointes d'électricité, ce avec quoi les producteurs en serre peuvent s'adapter.

- D) Aucun passage à un autre combustible n'est économiquement possible pour les utilisateurs de l'éclairage de photosynthèse. Ces utilisateurs doivent être alimentés en électricité BT seulement durant le nombre d'heures quotidiennes requises par les plantes (fonction de l'ensoleillement et de la période de l'année).